

ORDRE DU JOUR

- 1. P.V. de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2009**
 - 2. Compte Administratif et Compte de Gestion 2008 – Reprise des résultats et Budget Primitif 2009 – Vote des taux de la fiscalité pour 2009**
 - 3. Fixation des tarifs communaux pour 2009.**
 - 4. Palmarès des concours des maisons fleuries et de décorations de Noël 2008**
 - 5. Affaires du Personnel :**
 - Autorisation au Centre de Gestion à procéder à une nouvelle consultation pour la garantie « risque statutaire » des agents.
 - Avancement de grade d'un agent : création de l'emploi d'agent technique qualifié de 1^{ère} classe, en substitution de l'emploi d'agent technique qualifié de 2^{ème} classe.
 - Augmentation de la durée de travail hebdomadaire d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe (Sonia) de 30 à 35 h/semaine.
 - Embauche d'agents saisonniers pour la période estivale.
 - Adhésion au groupement de commandes pour la formation des évaluateurs du personnel proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale. Il s'agit de permettre au CDG de mettre en place une formation d'évaluateurs du personnel à laquelle la Commune pourrait recourir.
 - 6. Location de la buvette au plan d'eau**
 - 7. Création d'une commission « cimetière »**
 - 8. Demande de participation financière adressée au Conseil Général**
 - 9. Mise en œuvre d'une solution mutualisée de transmission des actes soumis au contrôle de légalité.**
 - 10. Projet de vente d'une parcelle, propriété de la CUS, à la Commune, afin de rétablir un chemin rural.**
 - 11. Divers / informations diverses**
 - Information relative au projet d'ouverture du Parc à Cigognes.
 - Acquisition d'un véhicule pour le service technique.
-

POINT 1 : P.V. de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2009

Les Conseillers ont eu communication du Procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal par courriel.

Aucune observation n'étant faite, le Procès-verbal est *ADOPTE A L'UNANIMITE*

POINT 2 : Compte Administratif et Compte de Gestion 2008 – Reprise des résultats et Budget Primitif 2009 – Vote des taux de la fiscalité pour 2009

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires d'un document de travail « Compte administratif 2008 et Budget Primitif 2009 » transmis en pièce jointe avec la convocation.

M. Julien KELLER fait le point sur les dépenses du Compte Administratif et énonce les dépenses importantes effectuées au cours de l'exercice 2009.

On notera plus particulièrement le renouvellement du matériel informatique et l'acquisition de logiciels notamment de gestion des interventions du service technique.

A été renforcée également la comptabilité des engagements et le rattachement des charges et produits à l'exercice.

De même, un guide de la commande publique a été réalisé.

On observera que du fait du rattachement des charges et produits à l'exercice, le compte administratif 2008 n'est pas comparable aux précédents.

A été également mise en place une véritable comptabilité analytique par la création de sections analytiques appropriées.

M. GEISSMANN, Président de la Commission des Finances, rend compte des travaux de la commission. Il souligne la qualité du travail accompli notamment pour la mise aux normes des comptes en rattachant désormais les dépenses et les recettes à l'exercice concerné. Cela donnera une clarté totale des comptes pour l'avenir.

La Commission des finances avait émis un avis favorable à l'adoption du Compte administratif.

Le Maire, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle et Mme REICHERT, première Adjointe procède au vote sur le Compte administratif et le compte de gestion.

Compte Administratif, Compte de Gestion 2008 et affectation du résultat 2008

Vu le projet de compte administratif 2008 et le compte de gestion 2008

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le Compte Administratif 2008 qui peut se résumer comme suit :

		Dépenses €	Recettes €
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 763 005,88	3 280 790,54
	Section d'investissement	1 122 855,31	1 015 304,25
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)	211 624,39 <i>(déficit)</i>	0 <i>(Excédent)</i>
	TOTAL (réalisations + reports)	4 097 485,58	4 296 094,79
Restes à Réaliser Reporter en N+1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	258 108,61	258 108,61
	TOTAL des restes à réaliser en N+1	258 108,61	258 108,61
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 763 005,88	3 280 790,54
	Section d'investissement	1 592 588,31	1 273 412,86
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	4 355 594,19	4 554 203,40
	RESULTAT DE CLOTURE	198 609,21 €	

- *constate l'identité des valeurs entre le Compte Administratif 2008 et le Compte de Gestion 2008 du Trésorier,*
- *approuve le compte de gestion 2008.*

ADOPTÉ par 24 voix pour (après que le Maire se soit retiré de la salle, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affectation du résultat 2008

Vu le Compte administratif et le Compte de Gestion 2008 et le résultat constaté

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *décide d'affecter le résultat de l'exercice 2008 comme suit :*

POUR MEMOIRE :	
- Résultat de la section d'investissement constaté au Compte Administratif 2008 (conforme au résultat de clôture constaté au compte de gestion 2008)	- 319 175,45 €
- Résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2008	517 784,66 €
- restes à réaliser 2008 (dépenses engagées non mandatées) à reprendre au B.P. 2009	258 108,61 €
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :	
- Affectation en réserves obligatoires à l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068) + restes à réaliser (soit 319 175,45 € + 258 108,61 €)	577 284,06 €
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0 €
- Total affecté au compte 1068	517 784,66 €
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002)	0 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

○ **Budget Primitif 2009**

M. Julien KELLER présente le Budget Primitif 2009.

On assistera à une diminution importante de la capacité d'autofinancement, notamment due à la réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement consécutive à la diminution de la population (- 10 000 €) et au quasi doublement du prélèvement loi SRU (+ 50 000€).

Par ailleurs, on assiste à une augmentation des charges de personnel notamment du fait de l'ouverture de la médiathèque.

Pour faire face à ces prévisions de dépenses, il est proposé d'appliquer une variation aux taux de fiscalité de l'ordre de 3%.

M. Christian GEISSMANN remercie pour la sincérité de la présentation. « On a une vision claire de ce que compte faire la municipalité.

On sait où on va, on sait que nous aurons une année difficile. Il aurait fallu augmenter les taux de 30% pour avoir la même capacité de financement.

La médiathèque pèsera lourdement dans le budget. »

La Commission des finances émet un avis favorable à l'adoption du budget.

Vu le projet de budget primitif 2009

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2008 et l'affectation du résultat 2009

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2009 qui peut se résumer comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépenses €	Recettes €
vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 136 300,00	3 136 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 187 500,00	1 506 675,45
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	258 108,61	258 108,61
	001 solde d'exécution de la section d'investissements reportés	319 175,45	
total		1 764 784,06	1 764 784,06
TOTAL DU BUDGET		4 901 084,06	4 901 084,06

ADOPTE A L'UNANIMITE

o Vote des taux de la fiscalité pour 2009

	BASES notifiées 2009	taux 2008	variation	Taux 2009	PRODUIT
Taxe d'habitation	4 914 000	16,44	3,00%	16,93%	831 940
Taxe foncier bâti	6 934 000	13,92	3,00%	14,34%	994 336
Taxe foncier non bâti	35 400	55,28	3,00%	56,94%	20 157
Total					1 846 433

ADOPTE par 23 voix pour

Abstention : M. Eric MOINE et M. Sébastien NARDUCCI par procuration

POINT 3 : Fixation des tarifs communaux pour 2009

Il s'agit de revoir les tarifications des locations de salles et autres équipements communaux mis à disposition.

Entre autres, il convient de fixer le nouveau tarif de location du local communal (ancienne salle de classe à l'école du Centre) mis à disposition de l'Habitat Moderne.

Il est proposé d'appliquer une variation des tarifs de 5% pour les reichstettois et 10% pour les non reichstettois.

M. GEISSMANN indique que la commission des finances a émis un avis favorable à cette révision des tarifs. Il souligne que la Municipalité a pris l'engagement de travailler main dans la main avec la Commission des finances notamment pour avoir un suivi très rapproché des dépenses effectives. A cette fin, une réunion de la Commission des finances est déjà programmée pour début juin.

Vu le tableau des tarifs et autres droits d'occupation des équipements publics,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *fixe la nouvelle tarification conformément aux tableaux ci-joints, sur la base d'une évolution de +5% pour les tarifs « Reichstettois » et + 10% pour les « non-Reichstettois ».*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2008 en EUROS	Tarifs 2009 en EUROS
DROITS DE PLACE		
Droit de place vente PIZZA - la soirée	13 €/soirée	13,7 €/soirée
Droit de place SNACK BAR - Abbenzeller 5 j / semaine	232 €/mois	244 €/mois
Droit de place : rue de picardie: ventes, cirques ...	45,00 €	47,00 €
Droit de place Johrmarik : minimum 2 mètres linéaires : - Reichstettois	4,20	4,40
- Extérieurs	7,00	7,70
Droit de place Marché hebdomadaire place du gymnase le mètre linéaire	1,00 / mètre	1,00 / mètre
LOCATION SALLES ET AUTRES EQUIPEMENTS		
Mise à disposition de couverts : - Reichstettois	Couvert complet 1,00	Couvert complet 1,05
- Extérieurs	Le verre 0,10	Le verre 0,10
	Couvert complet 1,50	Couvert complet 1,65
	Le verre 0,20	Le verre 0,22
Tarifs casse de vaisselle (facturation si casse supérieure à 3€) selon facture de remplacement de vaisselle		

Tarif location grilles d'exposition	- Reichstettois - Extérieurs	3,40 / jour 5,00 / jour	3,60 / jour 5,50 / jour
Séparation élément en bois	- Reichstettois - Extérieurs	9,20 / jour 22,00 / jour	9,70 / jour 24,20 / jour
Tarif location sonorisation salle des fêtes			
Location de chapiteau (la journée) gratuit pour les associations locales			
- petit chapiteau		75,00	83,00
- grand chapiteau		125,00	138,00
- petit chapiteau 4/4		37,00	41,00
Location maison rouge et bleue			
- entreprises locales	- sans chauffage - avec chauffage	10,80 l'heure 15,00 l'heure	10,80 l'heure 15,80 l'heure
- entreprises ou assoc.extérieures	- sans chauffage - avec chauffage	28,00 l'heure 39,00 l'heure	30,80 l'heure 42,90 l'heure
Location terrain multisports (Neubiltz)	- Reichstettois - Extérieurs	gratuit 17,00 la ½ journée	gratuit 17,00 la ½ journée
Location terrain de football (rouge)	- Reichstettois - Extérieurs	61,80 123,60	64,90 136,00
Location club house des associations (foot, pêche, pétanque, tennis)	- Reichstettois - Extérieurs	117,50 304,40	123,40 334,80
Location garniture complète (1 table + 2 bancs)	- Reichstettois - Extérieurs	3,00 7,00	3,15 7,70
Location tables et chaises du gymnase	- Reichstettois - Extérieurs (exceptionnellement)	Table 1,80 - chaise : 0,40 Table 4,40 - chaise : 0,90	Table 1,90 - chaise : 0,42 Table 4,80 - chaise : 1,00
Participation aux frais du gymnase et hall des sports en cas d'annulation de location		voir barème 02 - retenue d'1/3 de la somme si délai d'un mois non respecté	voir barème 02 - retenue d'1/3 de la somme si délai d'un mois non respecté
location d'une salle à l'école Hay :		6,00 / soirée	6,30 / soirée
location du mur d'escalade		13,00 l'heure	13,70 l'heure
location d'une salle hall des sports – salle multiclubs (M. SONNTAG)		20,00 l'heure	21,00 l'heure

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2008 en EUROS	Tarifs 2009 en EUROS
DIVERS		
Ciné Jeunes :	Entrée adultes : 4 € Entrée – de 14 ans : 3 € Boissons : 0,70 Friandises : 0,90 Glaces : 0,80	Entrée adultes : 4,2 € Entrée – de 14 ans : 3,2 € Boissons : 0,80 Friandises : 0,95 Glaces : 0,90
Jardins familiaux municipaux : location forfaitaire annuelle	- 2 ares : 10,00 2 à 2,5 ares : 12,00 + 2,5 ares : 14,00	- 2 ares : 10,50 2 à 2,5 ares : 12,60 + 2,5 ares : 14,70
Mise à disposition précaire et révoquant de terrains communaux au Himmeri et dans le village (Holzmann, Falcone, Aulner)	54,16	56,90
Biens communaux affermés - droit de fermages - remboursement des charges sociales agricoles	voir délibération du 1 ^{er} octobre 93	voir délibération du 1 ^{er} octobre 93
Mise à disposition d'une parcelle communale pour le parking Hautier	873,00	917,00
Droit d'accès des voitures au plan d'eau (barrière pêche et pétanque)	15 €/an Reichstettois 25 €/an Extérieurs Prix de vente clef : 10 €	15 €/an Reichstettois 25 €/an Extérieurs Prix de vente clef : 10 €
Préenseigne : Union des Coopérateurs (3 préenseignes)	743,00	780,00
Concession funéraire COLUMBARIUM - cimetière Nordfeld	10 ans : 1.176,00 20 ans : 2.052,00 30 ans : 3.079,00	10 ans : 1.235,00 20 ans : 2.155,00 30 ans : 3.233,00
Concessions funéraires au cimetière NORDFELD (droit de repos Reichstettois : 10 ans gratuits)	10 ans : 60,00 20 ans : 130,00 30 ans : 230,00	10 ans : 63,00 20 ans : 137,00 30 ans : 242,00
Indemnité de logement du Pasteur Administrateur de SOUFFELWEYERSHEIM - REICHSTETT	40 % DSI (dotation spéciale instituteurs)	40 % DSI (dotation spéciale instituteurs)
Tarif nettoyage de la salle des fêtes (ind maj 290 + IR + IDA) + charges	12,50 / heure	13,20 / heure

TARIFS DE LOCATION DU GYMNASE ET DU COMPLEXE SPORTIF MONTANTS EN EUROS

ANNEE 2009

	Ass.et particuliers Reichstett		entreprises locales		Associations - entreprises et particuliers extérieurs	
	1 heure	soirée /base 8 H	1 heure	soirée	1 heure	soirée
SALLE	Entrée salle seule sans chauffage					
	9	71	21	166	62	458
	Entrée salle seule avec chauffage					
	13	101	32	256	91	740
DES	Entrée salle plus cuisine sans chauffage					
	12	93	40	326	123	763
FETES	Entrée salle plus cuisine avec chauffage					
	19	152	52	464	138	963
DES	Grande salle seule sans chauffage					
	18	142	42	343	133	837
	Grande salle seule avec chauffage					
	28	230	55	484	153	1061
FETES	Grande salle et cuisine sans chauffage					
	23	190	59	411	179	1017
DES	Grande salle et cuisine avec chauffage					
	38	307	72	555	217	1243
ANCIENNE HALLE DES SPORTS	soirée de base 6 H pour complexe sportif		Grande buvette sans chauffage (particuliers uniquement)			
	16	125	43	242	106	640
	Grande buvette avec chauffage (particuliers uniquement)					
	22	216	55	308	125	678
DES	Grande salle (plateau d'évolution) sans chauffage					
	17	136	17	136	88	835
FETES	Grande salle (plateau d'évolution) avec chauffage					
	34	274	40	274	127	1287
NOUVELLE HALLE	Grande buvette sans chauffage					
	16	125	43	244	150	820
DES	Grande buvette avec chauffage					
	22	216	55	308	175	920

POINT 4 : Palmarès des concours des maisons fleuries et de décorations de Noël 2008

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à entériner la liste nominative des lauréats et les prix qui leur sont attribués par le jury communal.

Vu le palmarès des concours de maisons fleuries et de décorations de Noël 2008

Le Conseil Municipal

Décide d'allouer les prix suivants (voir tableau joint)

ADOPTE A L'UNANIMITE

PALMARES CONCOURS MAISONS FLEURIES 2008

genre	nom prénom	adresse	catégorie	prix €
Mme	HEYMES Jeanne	8 rue de la Wantzenau	arrosage	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	KAST Armand	35 rue du Gal de Gaulle	arrosage	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	NEFF Gérard	13 rue des Primevères	arrosage	arrangement valeur 14,55 €
Mme	MILENKOVIC Martine	2 rue de la Croix	arrosage	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	GOYARD René	3 C rue de la Bruche	jumelés remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	FELDENWEG Gilbert	3 A rue des Dahlias	jumelés remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	MECKES Albert	19 rue du Gal Leclerc	jumelés remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	CAIO Marie-Claire	3 G rue de la Bruche	jumelées 3ème prix	25,-
Mme	LE GALL Odette	2 C rue du Markstein	jumelées 3ème prix	25,-
Mme, M.	SZCZEPANSKI Edmond	2 B rue du Markstein	jumelées 3ème prix	25,-
Mme, M.	DELATTRE Bernard	8 Place de l'Ecluse	jumelées 3ème prix	25,-
Mme, M.	GENG Charles	3 D rue de la Bruche	jumelées 3ème prix	25,-
Mme, M.	GRUSSENMEYER François	28 rue de l'ill	jumelées 2ème prix	30,-
Mme, M.	FRIEDMANN Patrick	46 rue de l'ill	jumelées 2ème prix	30,-
Mme, M.	DE SOUSA David	9B rue de l'ill	jumelées 1er prix	35,-
Mme, M.	BOUYKHRICHN Ahmed	34 rue de l'ill	jumelées 1er prix	35,-
Mme	MANGOLD Karin	2 G rue du Markstein	jumelées 1er prix	35,-
Mme, M.	NETT Pascal	16 rue de la Moder	jumelées 1er prix	35,-
Mme, M.	OSTERTAG Siegfried	16 rue du Haut Barr	jumelées excellence	40,-
Mme, M.	ROBALO Candido	14 rue de l'ill	jumelées excellence	40,-
Mme, M.	HUBER Jean-Pierre	20 avenue des Vosges	balcons remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	GLASSMANN Richard	7 rue du Col du Bonhomme	balcons remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme	SCHOEFOLT Francine	1 A rue des Muguets	balcons 3ème prix	20,-
Mme, M.	RIEFFEL Alain	3 rue du Col du Bonhomme	balcons 3ème prix	20,-
Mme, M.	SCHMIDT Daniel	1 A rue des Muguets	balcons 3ème prix	20,-
Mme, M.	ROSSDEUTSCH René	8 rue du Vieil Armand	balcons 2ème prix	25,-
Mme	DJILALI Louise	9 rue des Anémones	balcons 2ème prix	25,-
Mme	FORSTER	1 A rue des Muguets	balcons 2ème prix	25,-
Mme, M.	FAUTH Raymond	9 rue du Vieil Armand	balcons 2ème prix	25,-
Mme, M.	BRUA	21 rue Claude Debussy	balcons 1er prix	35,-
Mme, M.	WEISSENBACH Jean-François	8 rue du Vieil Armand	balcons 1er prix	35,-

Mme, M.	HECHLER Jean	8,rue du Brézouard	balcons 1er prix	35,-
Mme, M.	RENNEVILLE Michel	1 A rue des Muguets	balcons excellence	60,-
Mme, M.	BAUDRIBOS Francis	1 rue de l'Église	maisons remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	DIEBOLD Marc	21 rue des Hirondelles	maisons remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme	SIEGRIST Adeline	6 rue des Mimosas	maisons remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	HAMMANN Hervé	24 rue Claude Debussy	maisons remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	BASTIAN René	31 rue du Canal	maisons remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	GEBUS Gertrude	14 rue Kloeck	maisons remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	DIEBOLD Etienne	12 rue des Jacinthes	maisons 3ème prix	30,-
Mme	GABER Cathie	9 rue Chopin	maisons 3ème prix	30,-
Mme	GRADT Marlène	29 rue du Canal	maisons 3ème prix	30,-
Mme, M.	SCHNEIDER Richard	7 rue des Glaïeuls	maisons 3ème prix	30,-
Mme, M.	ADAM Roland	18 rue du Champ du Feu	maisons 3ème prix	30,-
Mme, M.	LOUIS Philippe	6 avenue J.S. Bach	maisons 3ème prix	30,-
Mme, M.	STREITH Jean-Paul	6 rue du Grand Ballon	maisons 3ème prix	30,-
Mme, M.	KLEINKLAUS Jean-Michel	1 impasse du Centre	maisons 2ème prix	40,-
Mme, M.	KOLB Olivier	1 rue Courbée	maisons 2ème prix	40,-
Mme, M.	HENNIA Ali	8 rue de l'ill	maisons 2ème prix	40,-
Mme, M.	WIRTH Pierre	7 rue des Trois Epis	maisons 2ème prix	40,-
Mme	HORNECKER Laurette	3 impasse du Centre	maisons 2ème prix	40,-
Mme, M.	LAUGEL Vianney	47 rue du Canal	maisons 2ème prix	40,-
Mme	GEORGER Marie-Thérèse	38 rue Courbée	maisons 2ème prix	40,-
Mme, M.	FRITZ André	7 rue des Mimosas	maisons 2ème prix	40,-
Mme, M.	ECKERT Cyrille	26 rue du Haut Barr	maisons 2ème prix	40,-
Mme, M.	SCHOEFFTER Charles	5 rue du Markstein	maisons 2ème prix	40,-
Mme, M.	EBEL Pierre	11 rue E. Grieg	maisons 1er prix	45,-
Mme, M.	DENU Gérard	10 rue des Roses	maisons 1er prix	45,-
Mme, M.	WOLFF Jean-Pierre	39 rue de la Wantzenau	maisons 1er prix	45,-
Mme, M.	MUCKENSTURM Marcel	10 avenue d'Alsace	maisons excellence	70,-
Mme, M.	DIEBOLD Robert	15 rue des Hirondelles	hors concours	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	SCHNEIDER Gilbert	40 avenue d'Alsace	hors concours	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	KIEFFER Roland	2 rue du Col du Bonhomme	rose d'or	surprise de cristal valeur 190 €
Mme	BERGER Marie Laurence	3 Place des violettes	jardins 1er prix	35,-
Mme	FROEHLI Irène	12 rue du champ du feu	jardins 1er prix	35,-
Mme, M.	MASTRANGELO Antonio	2 A rue des Muguets	jardins 2ème prix	30,-
Mme, M.	NIESS Marcel	14 rue des Mésanges	jardins 2ème prix	30,-
Mme, M.	BERGER Maurice	1 B rue des Muguets	jardins 2ème prix	30,-
Mme, M.	ZEMB Christophe	4 rue Courbée	jardins 2ème prix	30,-
Mme, M.	BUISSON Michel	9 rue des Narcisses	jardins 3ème prix	25,-
Mme	ROSSE Patricia	41 rue de la Wantzenau	jardins 3ème prix	25,-
Mme, M.	BRAUN Charles	15 rue du Gal de Gaulle	jardins 3ème prix	25,-

Mme	FREYMANN Muriel	56 A rue du Gal de Gaulle	jardins 3ème prix	25,-
Mme, M.	NAHAVANDI Amir	7 Domaine de la Rose des sables 67 720 Hoerdt	jardins 3ème prix	25,-
Mme, M.	MEYER Charles	6 rue des Tulipes	jardins remarqué	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	D'ORAZIO Valentino	39 rue du Canal	jardins remarqué	arrangement valeur 14,55 €

PALMARES CONCOURS DECORATIONS NOEL 2008

Mme, M.	VOGLER-HERRMANN	7 rue du Vieil Armand	balcons remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	SCHMIDT Daniel	1 A rue des Muguets	balcons remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	BRAULT William	9 rue des Anémones	balcons 1er prix	40 €
Mme	DJILLALI Louise	9 rue des Anémones	balcons excellence	50 €
Mme, M.	DELATTRE Bernard	8 place de l'Ecluse	maisons jumelées 2ème prix	35 €
Mme, M.	OSTERTAG Siegfried	16 rue du Haut Barr	maisons jumelées 1er prix	40 €
Mlle	STURM Laura	14 rue du Gal de Gaulle	maisons individuelles remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	SCHWARTZ Marc	2 rue du Général de Gaulle	maisons individuelles remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	NIESS Marcel	14 rue des Mésanges	maisons individuelles remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	TOTARO Domenico	22, rue du Haut Barr	maisons individuelles remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	ACCONCIA Michel	21 Avenue d'Alsace	maisons individuelles remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	LEDERMANN Adrien	1 rue des Bleuets	maisons individuelles remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme, M.	CIASULLO Angelo	4, rue des Glaïeuls	maisons individuelles remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme	ZEISSLOFF Erna	2 rue des Rossignols	maisons individuelles remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme	GOETZ Jacqueline	8 rue du Col du Linge	maisons individuelles remarqués	arrangement valeur 14,55 €
Mme	MATZEN Danièle	13 rue du Général de Gaulle	maisons individuelles 3ème prix	25 €
Mme, M.	OSTER Fernand	7 rue du Jardin	maisons individuelles 3ème prix	25 €
Mme, M.	DIEBOLD Robert	15 rue des Hirondelles	maisons individuelles 3ème prix	25 €
Mme, M.	BUCHER Claude	5 rue du Canal	maisons individuelles 2ème prix	35 €
Mme	GRADT Marlène	29 rue du Canal	maisons individuelles 2ème prix	35 €
Mme, M.	KLEIN François	2 rue du Grand Ballon	maisons individuelles 2ème prix	35 €
Mme, M.	WOLFF Jean-Pierre	39 rue de la	maisons individuelles 1er	45 €

		Wantzenau	prix	
Mme, M.	BRAUN Charles	15 rue du Gal de Gaulle	maisons individuelles 1er prix	45 €
Mme, M.	GILLIG Patrick	24 rue du Général Leclerc	maisons individuelles excellence	60 €

POINT 5 : Affaires du Personnel :

- Autorisation au Centre de Gestion à procéder à une nouvelle consultation pour la garantie « risque statutaire » des agents.

M. Christian GEBEL, Directeur Général des Services, donne les explications. Le contrat d'assurance risque statutaire vient à échéance et le Centre de Gestion de la Fonction Publique propose une nouvelle consultation groupée pour obtenir la meilleure tarification possible. La Commune pourrait faire de « l'auto assurance » mais prendrait un risque considérable, notamment en cas d'arrêt de travail pour longue durée de ces agents car elle se verrait alors contrainte de verser le salaire pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses Agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements Publics y adhérant et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- *de charger le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des Agents de la Collectivité.*

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie grave/ longue durée, maternité*
- *Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010.*
- *Régime du contrat : capitalisation.*

- *au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux Collectivités par le Centre de Gestion, la Commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Avancement de grade d'un agent : création de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en substitution de l'emploi d'agent technique principal de 2^{ème} classe.

Le Directeur Général des services donne les explications relatives à la possibilité de promotion d'un agent méritant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Il convient de créer le poste, en substitution de celui qu'il occupe actuellement.

Considérant qu'un Agent du service technique, titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en raison de son ancienneté

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- *décide de créer le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, en substitution de celui d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe*
- *modifie le régime indemnitaire en instaurant les primes attachées à ce grade, au taux maximum, à charge pour le Maire d'en fixer le montant individuel en fonction de la manière d'agir des agents concernés.*
- *prévoit les crédits budgétaires correspondants*

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Augmentation de la durée de travail hebdomadaire d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe (Sonia) de 30 à 35 h/semaine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- *décide de modifier la durée de travail hebdomadaire d'un Adjoint Administratif de deuxième classe, en le portant de 30 H /semaine à 35 H / semaine.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Embauche d'agents saisonniers pour la période estivale.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- *décide de procéder à l'embauche de 5 agents saisonniers, au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, non titulaires, chacun pour une durée d'un mois, pour renforcer l'équipe technique pendant les vacances d'été. Ils seront chargés plus particulièrement de participer à l'entretien de l'espace de la baignade.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Adhésion au groupement de commandes pour la formation des évaluateurs du personnel proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale. Il s'agit de permettre au CDG de mettre en place une formation d'évaluateurs du personnel à laquelle la Commune pourrait recourir.

Il s'agit de permettre au C.D.G. de mettre en place une formation d'évaluateurs du personnel à laquelle la Commune pourrait recourir.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 9 octobre 2008 ;

Considérant qu'en application des dispositions statutaires en vigueur, l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux s'exerce dans le cadre de la notation statutaire annuelle qui ne donne pas satisfaction et qu'il convient de compléter par un dispositif d'évaluation du personnel ;

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion ont élaboré un processus d'évaluation de la valeur professionnelle des agents dont la mise en œuvre, les supports et les outils ont été présentés aux Collectivités et Etablissements affiliés au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que l'évaluation est le point de départ d'une gestion des ressources humaines motivante permettant de différencier la manière de servir des agents, de reconnaître les mérites de chacun et de détecter les potentiels afin de pouvoir les utiliser à bon escient et en toute transparence dans les finalités suivantes : outil d'appréciation de la valeur professionnelle et outil de management mais que cette mise en place n'est pas obligatoire ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif d'évaluation nécessite au préalable la formation des évaluateurs, pour laquelle les Commissions Administratives Paritaires avaient souhaité la mise en place d'une procédure homogène de formation pour toutes les Collectivités et Etablissements Publics intéressés et avaient demandé au Centre de Gestion du Bas-Rhin de rédiger un cahier des charges afin de lancer un appel d'offres et de retenir un prestataire unique pour dispenser ces formations ;

Considérant qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés aboutit à des effets d'économie d'échelle et garantit une même prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place l'évaluation du personnel, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place de la procédure d'évaluation complétant le dispositif de notation statutaire et la formation des évaluateurs à travers le plan de formation proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

- *après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de formations des évaluateurs dans le cadre de la mise en place de l'évaluation du personnel, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;*

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :*
 - *Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.*
 - *La Commission d'Appel d'Offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.*
 - *Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. En d'autres termes, chaque Collectivité ayant désigné des agents à participer à la formation des évaluateurs s'engage à verser au coordonnateur le montant de sa participation assorti des frais de gestion exposés par le coordonnateur même si les agents pour quelle que raison que ce soit n'ont pu participer à la formation.*
- *Précise que les crédits nécessaires à la formation des évaluateurs seront prévus au budget primitif*

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 6 Location de la buvette au plan d'eau

La société Ritter, locataire l'an dernier, est disposée à relouer la buvette du plan d'eau. Une autre candidature est parvenue en Mairie.

Deux propositions sont parvenues en Mairie : la société MJA qui propose de louer pour 3 500 € le local buvette, et la société RITTER, pour 6000 € + 700 € si les conditions météorologiques sont favorables.

M. BERGER demande si aucune association ne s'est portée candidate pour gérer cette buvette pendant l'été

Le Maire lui indique qu'effectivement aucune association n'a semblé intéressée et propose de les consulter à nouveau l'année prochaine.

Vu les propositions de location de buvette du plan d'eau parvenues en Mairie,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- *décide de louer la buvette de la baignade pour un montant fixe de 6000 € + une part variable de 700 € si la saison estivale est favorable, pour la période allant du 15 juin au 15 septembre 2009, à la société RITTER SAS.*
- *autorise le Maire à signer la convention correspondante*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : Création d'une commission « cimetière »

La Commune vient d'acquérir un logiciel de gestion des cimetières. C'est l'occasion de mettre à jour le règlement du cimetière. Une commission de travail est créée à cet effet.

*Considérant que le règlement du cimetière nécessite une sérieuse mise à jour,
Considérant qu'il convient d'améliorer la gestion des concessions du cimetière et plus particulièrement celles qui ne font plus l'objet d'un entretien et qui pourraient être réattribuées,*

Le Conseil Municipal

- *Crée une Commission chargée de la révision du règlement des cimetières de la Commune et nomme Mesdames et Messieurs :*
 - *Christine REICHERT, 1^{ère} Adjointe au Maire*
 - *Julien KELLER, Adjoint au Maire*
 - *Georgia SCHUTZ, Conseillère municipale*
 - *Claude BERGER, Conseillère municipale*
 - *Dominique DUTT, Conseillère municipale*
 - *Francis COUSET, Conseiller municipal**qui se sont portés volontaires pour y prendre part.*

Participera également, M. Pierre Paul LETRANGE, habitant de la Commune, qui a également proposé ses services pour les travaux de cette Commission.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : Demande de participation financière adressée au Conseil Général

La Commune est obligée de remplacer la chaudière du groupe scolaire Hay et sollicite une aide du Conseil Général pour ces « grosses réparations ».

Considérant qu'il convient de remplacer une des deux chaudières de la chaufferie du groupe scolaire Hay,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Reichstett

Sollicite une aide financière du Conseil Général pour ces travaux de « grosses réparation ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 9 : Mise en œuvre d'une solution mutualisée de transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des services explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose de consulter des prestataires de services, pour son compte et pour les communes intéressées, en vue d'acquiescer un système de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Le Conseil Municipal peut s'associer à cette démarche en autorisant le CDG à agir pour son compte.

Considérant que, dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologies, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des actes administratifs ;

Considérant que cette dernière consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la Commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes ;

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un « Tiers de télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en accord avec les autorités chargées du contrôle de légalité, propose aux Collectivités affiliées de mettre en concurrence ces divers « Tiers de télétransmission » afin d'obtenir des tarifs mutualisés à l'échelle du département pour les Collectivités intéressées ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret N° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des Collectivités Territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- *de charger le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché des « Tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, pour son compte, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.*
- *prend acte qu'au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux Collectivités par le Centre de Gestion, la Commune décidera par délibération, le cas échéant, l'adhésion à la plateforme de télétransmission du Tiers de télétransmission retenu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 10 : Projet de vente d'une parcelle, propriété de la CUS, à la Commune, afin de rétablir un chemin rural.

La CUS va céder une parcelle à la Commune afin que puisse être rétabli le chemin rural supprimé par la vente d'une superficie équivalente par la Commune à la société KAHOUR qui a fait des travaux d'agrandissement. Cette société prend à sa charge les travaux de réalisation du chemin, montant qui sera intégré au prix de vente.

Le Conseil Municipal donne son avis sur cette cession par la CUS à la Commune et autorise le Maire à acquérir la nouvelle parcelle de terrain originaire de la CUS et à céder la partie de l'ancien chemin rural à la société CAHOUR, pour un montant majoré du coût des travaux.

Considérant qu'il convient de rétablir un chemin rural situé rue du Rail

Vu le projet de délibération proposé par la Communauté Urbaine de Strasbourg

Le Conseil Municipal

Emet un avis favorable à la vente projetée par la C.U.S :

- *Vente à la Commune de Reichstett de la parcelle cadastrée section 8
N° a/83 de 2,39 ares, pré, propriété de la Communauté Urbaine de Strasbourg, pour un prix de 1 434 € (600 €/l'are)*

Autorise le Maire à céder la parcelle communale à la société CAHOUR, en y intégrant le coût de réfection du chemin rural ainsi que les frais de notaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 11 : Divers / informations diverses

- Information relative au projet d'ouverture du Parc à Cigognes.

Le Maire indique que, pour le moment, nous n'avons pas tous les éléments pour évoquer ce point. Le Conseil sera informé des suites apportées lors d'une prochaine réunion.

- Acquisition d'un véhicule pour le service technique.

Le véhicule citroën C15 est en panne et les réparations se seraient chiffrées à 9000 €. Il a été décidé d'acheter une Renault « Kangoo » d'occasion (2 ans), au prix de 9 750 €.

- Le Maire informe que, dans le cadre du sommet de l'Otan, Reichstett accueille un bataillon de 63 hommes du 1^{er} régiment d'artillerie de marine de Laon, hébergé à la salle des sports. Ces militaires nous remercient pour l'excellent accueil que nous leur avons fait.
- Mme Dominique DUTT: informe les Conseillers que la municipalité et l'association du Parc de la Maison Alsacienne organiseront une « recherche » des œufs de pâques dimanche 5 avril, pour les enfants de Reichstett.
- Le Maire : « dimanche 7 juin, jour des élections européennes, les conseillers municipaux seront mis à contribution pour les bureaux de votes ».

Séance 20H40